

PESQUIT INFO

N° 2

LE MEMENTO DU PESQUIT

SAISON 2017



SOMMAIRE

Pages

-	Le Gabas et affluents :	2
-	Les Lées et affluents :	3
-	Le Louet, les Lys et affluents :	4
-	Le Luy de Béarn et affluents :	5
-	Le Luy de France et affluents :	6
-	Le Néez, le Soust et affluents :	7
-	L'Ousse, L'Oussère et affluents :	8
-	Les plans d'eau :	9
-	Parcours « truite du Balaing »:	10
-	Les animations avec les jeunes :	11
-	Votre carte de pêche :	11
-	Concours de pêche et Contact :	12

EDITO :

La présentation de ce numéro a bien changé par rapport au 1^{er}. Afin d'en faciliter la compréhension, les informations sont présentées par bassin versant avec dans la plupart des cas la liste des communes concernées ainsi que les coordonnées des dépositaires les plus proches. Merci à eux pour le travail fourni et les services rendus.

L'indication des dates de lâchers vous permettra d'avoir tous les renseignements afin d'organiser votre pêche favorite.

En ce qui concerne les carnassiers, une harmonisation a été décidée au niveau national, le nombre de prises autorisées est de 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum.

Pour les tailles, le brochet reste à 60 cm, le sandre à 50 cm et le black bass est en no-kill.

Les carapistes se voient accorder une autorisation supplémentaire de pêche de nuit sur le lac de Cadillon.

Nouveauté : l'Assemblée Générale a décidé de fixer le nombre maximum de truites capturables par pêcheur et par jour à 5, afin de protéger la ressource et de partager le plaisir...

En espérant vous retrouver au bord de l'eau.

Le Président de l'AAPPMA Le Pesquit
DUPÈBE Jean

Le Gabas et ses affluents (2^{ème} catégorie piscicole)

Le Gabas se forme dans le plateau de Ger par la réunion du Gabastoû et de la Hounrède. Il traverse les communes suivantes : Luquet (65), Gardères (65), Lourenties, Eslourenties-Daban, Arrien, Espéchede, Riupeyrous, Sedzère, Gabaston, Saint Laurent-Bretagne, Escoubès, Sévignacq, Miossens-Lanusse, Carrère, Claracq, Lalouquette, Garlède-Mondebat, Coublucq, Poursiugues-Boucoue et Boueilh-Boueilho-Lasque. Les principaux affluents du Gabas sont : Le Bayle, Las Grabes, Le Labésiau, le Tautzia. et le Teulé.

Dates d'ouvertures

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truites fario et arc-en-ciel.	Pêche interdite		11 mars au 17 septembre inclus							Pêche interdite		
Brochet	1 ^{er} au 29 jan.	Pêche interdite			1 ^{er} mai au 31 décembre inclus							
Goujon, vairon et autres espèces	1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus											

Heures de pêche :

Début : ½ heure avant le lever du soleil.
Fin : ½ heure après le coucher du soleil.

Anguille : pêche autorisée du 1^{er} Avril au 15 août, carnet de capture obligatoire, respecter les heures légales de pêche.

Tailles et nombre de captures

ESPECES	Captures autorisées par jour et par pêcheur	Taille minimale légale de capture
Truites fario et arc-en-ciel	Total : 5 par jour et par pêcheur	20 cm
Brochet	2 par jour et par pêcheur	60 cm

Parcours spécifiques :

PARCOURS	COMMUNES	DATE DES LÂCHERS	REGLEMENTATION
« Truite en rivière »	Escoubès (sur le Gabas)	10/03.-24/03. et 07/04.	Pêche interdite le jour des lâchers.
« No-Kill », sans panier	Gabaston et Sedzère (sur le Gabas)		Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons Pêche avec hameçon(s) simple(s) sans ardillon ou ardillon écrasé.



Votre dépositaire « Carte de pêche » à proximité du Gabas :



**Hôtel, Restaurant, Bar
Chez Courbet**

70, route de Morlaàs, 64160 Sévignacq
Tél : 05 59 68 02 40



Les Lées et leurs affluents (2^{ème} catégorie piscicole)

Le Lées (Grand-Lées) est une rivière du Vic-Bilh qui se forme à Gardères dans les Hautes-Pyrénées. Il s'écoule vers le nord en direction de Aire-sur-l'Adour pour se jeter dans le Larcis dans le département du Gers. Le Gros Lées lui, se jette dans l'Adour en amont de Aire-sur-l'Adour. Ces deux cours d'eau traversent notamment les cantons de Lembeye et Garlin.

Les principaux affluents des Lées sont les suivants : Le Gabassot, le Hourquet, Larrigan, le Lasset, le Marchet, le Mondane et Le Petit Lées.

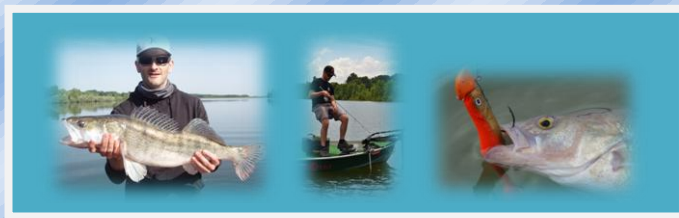
Dates d'ouvertures

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truites fario et arc-en-ciel.	Pêche interdite		11 mars au 17 septembre inclus							Pêche interdite		
Brochet	1 ^{er} au 29 jan.	Pêche interdite			1 ^{er} mai au 31 décembre inclus							
Goujon, vairon et autres espèces	1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus											

Heures de pêche :

Début : ½ heure avant le lever du soleil.

Fin : ½ heure après le coucher du soleil.



Tailles et nombre de captures

ESPECES	Captures autorisées par jour et par pêcheur	Taille minimale légale de capture
Truites fario et arc-en-ciel	Total : 5 par jour et par pêcheur	20 cm
Brochet	2 par jour et par pêcheur	60 cm

Parcours spécifiques :

Anguille : pêche autorisée du 1^{er} Avril au 15 août, carnet de capture obligatoire, respecter les heures légales de pêche.

PARCOURS	COMMUNES	DATE DES LÂCHERS	REGLEMENTATION
« Truite en rivière »	Aubous (sur le Larcis), Garlin (sur le Lées) et Lembeye (sur le Lées)	10/03.-24/03. et 07/04.	Pêche interdite le jour des lâchers
« Truite, jeunes pêcheurs »	Garlin et Lespielle	Garlin : le 10/03 et 24/03. Lespielle : le 10/03. - 24/03.et 07/04.	Réservé aux mineurs



Vos dépositaires « Carte de pêche » à proximité des Lées :

Syndicat Mixte du Tourisme de « Lembeye et Garlin »
Place Marcadieu 64350 Lembeye. Tél : 05 59 68 28 78



Le Relais d'Aydie
Hôtel, Bar, Restaurant
64330 Aydie
Tél : 05 59 04 00 09

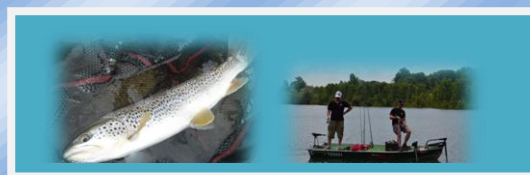


Les Louet, les Lys et leurs affluents

Le Louet est un affluent en rive gauche de l'adour, aux confins des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, traversant l'enclave de Séron. Le Louet Daban est réalimenté par la retenue d'Escaunets. le Louet Darré, quant à lui, traverse notamment la commune de Maure et parcourt une zone boisée et préservée au niveau de sa source. Le Lys est un affluent de l'Echez, en aval de la Géline. Il traverse la commune de Montaner et possède un linéaire de 29 km.

Dates d'ouvertures

Le Louet et ses affluents (2^{ème} catégorie piscicole)



ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truites fario et arc-en-ciel.	Pêche interdite		11 mars au 17 septembre inclus							Pêche interdite		
Brochet	1 ^{er} au 29 jan.	Pêche interdite			1 ^{er} mai au 31 décembre inclus							
Goujon, vairon et autres espèces	1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus											

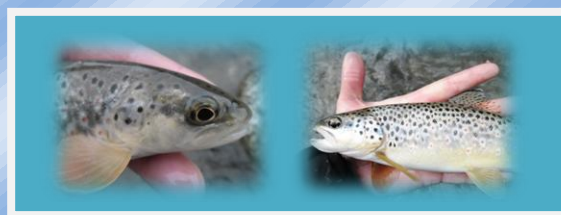
Le Lys et ses affluents (1^{ère} catégorie piscicole)

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truites fario et arc-en-ciel.	Pêche interdite		11 mars au 17 septembre inclus							Pêche interdite		
Goujon, vairons et autres espèces			11 mars au 17 septembre inclus									

Heures de pêche :

Début : ½ heure avant le lever du soleil.

Fin : ½ heure après le coucher du soleil.



Tailles et nombre de captures

ESPECES	Captures autorisées par jour et par pêcheur	Taille minimale légale de capture
Truites fario et arc-en-ciel	Total : 5 par jour et par pêcheur	20 cm
Brochet	2 par jour et par pêcheur	60 cm

Depuis trois saisons, nous avons remarqué le retour de la truite sur nos cours d'eau. Des nids ont été recensés sur le Louet Darré et les Lys, des zones où le potentiel de reproduction est important également. Ce suivi a lieu de novembre à février. Ce travail met en évidence la nécessité de conserver des affluents en très bon état, ils sont le berceau des populations de truites fario du Nord Est du département. A l'occasion de l'ouverture de la pêche à la truite, des truites arc-en ciel sont lâchées notamment sur les communes de Maure et Pontiacq afin de soutenir la population piscicole en place.

Anguille : pêche autorisée du 1^{er} Avril au 15 août, carnet de capture obligatoire, respecter les heures légales de pêche.

Le Luy de Béarn et ses affluents (2^{ème} catégorie piscicole)

Le Luy de Béarn prend sa source à Andoins. Il rejoint le Luy de France pour former le Luy au pied du château de Gaujacq, puis se jette dans l'Adour près de Dax. Sa longueur est de 76,5 km. Les communes traversées par le Luy de Béarn sont les suivantes : Andoins, Pau, Serres-Morlaàs, Morlaàs, Buros, Montardon, Sauvagnon, Serres-Castet, Aubin, Caubios-Loos, Uzein, Momas, Mazerolles, Bouillon, Larreule, Uzan, Géus d'Arzacq, Poms, Morlanne, Casteide-Candau, Hagetaubin, Saint-Médard, Labeyrie, Lacadée, Sault de Navailles. Les principaux affluents sont les suivants : l'Ayguelongue, l'Aubin, Le Bruscos (aff de l'Ayguelongue), le Gélis, le Juren, le Laps et L'Uzan.

Dates d'ouvertures

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truites fario et arc-en-ciel.	Pêche interdite		11 mars au 17 septembre inclus							Pêche interdite		
Brochet et sandre	1 ^{er} au 29 jan.	Pêche interdite			1 ^{er} mai au 31 décembre inclus							
Goujon, vairon et autres espèces	1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus											

Heures de pêche :

Début : ½ heure avant le lever du soleil.

Fin : ½ heure après le coucher du soleil.



Tailles et nombre de captures

ESPECES	Captures autorisées par jour et par pêcheur	Taille minimale légale de capture
Truites fario et arc-en-ciel	Total : 5 par jour et par pêcheur	20 cm
Brochet	2 par jour et par pêcheur	60 cm

Parcours spécifiques :

Anguille : pêche autorisée du 1^{er} Avril au 15 août, carnet de capture obligatoire, respecter les heures légales de pêche.

PARCOURS	COMMUNES	DATE DES LÂCHERS	REGLEMENTATION
« Truite en rivière »	Montardon (sur le Luy), Hagetaubin (sur l'Aubin).	10/03.-24/03. et 07/04.	Pêche interdite le jour des lâchers
« Truite, jeunes pêcheurs »	Sauvagnon	10/03.-24/03.	Réservé aux mineurs



Vos dépositaires « Carte de pêche » à proximité du Luy de Béarn :

L'Oisellerie du Sud-Ouest

Route de l'aéroport, Zac du Bruscos, 64230 Sauvagnon.

Tél : 05 59 00 03 96

Cazenave Motoculture

8, rue du Palais, 64370 Arthez de Béarn

Tél : 05 59 67 70 19

Le Luy de France et ses affluents

Le Luy de France prend sa source à Limendous. Il rejoint le Luy de Béarn pour former le Luy au pied du château de Gaujacq, puis se jette dans l'Adour près de Dax. Sa longueur est de 77 km. Les communes traversées par le Luy de France sont les suivantes : Andoins, Ouillon, Morlaàs, Maucor, Saint Jammes, Higuères-Souye, Bernadets, Barinque, Anos, Saint-Armou, Lasclaveries, Astis, Auriac, Argelos, Thèze, Auga, Séby, Viven, Méracq, Mialos, Lème, Louvigny, Garos, Vignes, Arzacq-Arraziguet, Cabidos, Montagut, Malaussanne. Les principaux affluents sont les suivants : La Hagède, la Rance, le Riumayou et La Souye.

Dates d'ouvertures

Le Luy de France et ses affluents de sa source (Limendous) jusqu'à la confluence avec la Souye (Barinque) et le Riumayou (1^{ère} catégorie piscicole).

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truites fario et arc-en-ciel.	Pêche interdite		11 mars au 17 septembre inclus							Pêche interdite		
Goujon, vairon et autres espèces			11 mars au 17 septembre inclus									

Le Luy de France de sa confluence avec la Souye (Barinque) jusqu'aux Landes (2^{ème} catégorie).

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truites fario et arc-en-ciel.	Pêche interdite		11 mars au 17 septembre inclus							Pêche interdite		
Brochet	1 ^{er} au 29 jan.	Pêche interdite			1 ^{er} mai au 31 décembre inclus							
Goujon, vairon et autres espèces	1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus											

Tailles et nombre de captures

Anguille : pêche autorisée du 1^{er} Avril au 15 août, carnet de capture obligatoire, respecter les heures légales de pêche.

ESPECES	Captures autorisées par jour et par pêcheur	Taille minimale légale de capture
Truites fario et arc-en-ciel	Total : 5 par jour et par pêcheur	20 cm
Brochet	2 par jour et par pêcheur	60 cm

Parcours spécifiques :

PARCOURS	COMMUNES	DATE DES LÂCHERS	REGLEMENTATION
« Truite en rivière »	Morlaàs sur le Luy (déchetterie) et Malaussanne	10/03.-24/03. et 07/04.	Pêche interdite le jour des lâchers
« No-Kill, sans panier »	Morlaàs route de Sedzère		Remise à l'eau de tous les poissons obligatoire

Vos dépositaires « Carte de pêche » à proximité du Luy de France :

- La Hourquie Café, Bar-Tabac-Hôtel-Pressé-PMU, 64160 Morlaàs, Tél : 05 59 33 41 97
- Bureau de Tabac, Chez Labartette, 64450 Doumy, Tél : 05 59 33 82 67
- Matériaux Fam, Place Marcadieu, 64410 Arzacq-Arraziguet, Tél : 05 59 04 50 12

Le Néez, le Soust et leurs affluents (1^{ère} catégorie piscicole)

Le Néez est un affluent du Gave de Pau, il est alimenté par le Houdarnas et par quatre résurgences du Gave d'Ossau (Liets, Balagué, L'œil du Néez, la pisciculture du Néez). Il traverse les communes de Rébénacq, Bosdarros, Gan et Jurançon. La très bonne qualité d'eau de cette rivière permet le développement de la truite fario dans des conditions optimales. Le Soust prend sa source à Meyrac, pour rejoindre le Gave de Pau. Il traverse les villages de Bosdarros, Uzos et Gelos.

Dates d'ouvertures

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truites fario et arc-en-ciel.	Pêche interdite		11 mars au 17 septembre inclus							Pêche interdite		
Goujon, vairon et autres espèces			11 mars au 17 septembre inclus									

Heures de pêche :

Début : ½ heure avant le lever du soleil.

Fin : ½ heure après le coucher du soleil.

Tailles et nombre de captures



Pêche à l'asticot interdite !

ESPECES	Captures autorisées par jour et par pêcheur	Taille minimale légale de capture
Truites fario et arc-en-ciel	Total : 5 par jour et par pêcheur	20 cm

Parcours spécifiques :

PARCOURS	COMMUNES	DATE DES LÂCHERS	REGLEMENTATION
« Truite, jeunes pêcheurs »	Bosdarros (moulin de Garris)	10/03.-24/03.	Réservé aux mineurs

Vos dépositaires « Carte de pêche » à proximité du Néez :

Magasin Gamm Vert, route d'Oloron, 64290 GAN

Tél : 05 59 21 62 54



www.le-pesquit.fr

L'Association dispose d'un site internet régulièrement mis à jour où vous trouverez tous les renseignements utiles à la pratique de la pêche sur notre territoire.



L'Ousse, l'Oussère et leurs affluents

L'Ousse prend sa source à Bartrès, au nord de Lourdes. Sa longueur est de 42,5 km et traverse les communes de Pontacq, Barzun, Livron, Espouey, Hours, Gomer, Soumoulou, Nousty, Artigueloutan, Ousse, Lée, Idron, Bizanos et Pau. L'Oussère classée en seconde catégorie piscicole, naît à Limendous avant de rejoindre le gave de Pau. Elle traverse les communes d'Andoins, Nousty, Artigueloutan, Sendets, Lée, Idron, Pau, Lons, Lescar, Poey de Lescar, Denguin et Aussevielle. Les principaux affluents de l'Ousse et l'Oussère sont : Le Badet, le Chourroû, le Saucet et l'Arriou Merdè.

Dates d'ouvertures

L'Oussère et ses affluents (2^{ème} catégorie piscicole)

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truites fario et arc-en-ciel.	Pêche interdite		11 mars au 17 septembre inclus							Pêche interdite		
Brochet	1 ^{er} au 29 jan.	Pêche interdite			1 ^{er} mai au 31 décembre inclus							
Goujon, vairon et autres espèces	1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus											

L'Ousse et ses affluents (1^{ère} catégorie piscicole)

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truites fario et arc-en-ciel.	Pêche interdite		11 mars au 17 septembre inclus							Pêche interdite		
Goujon, vairon et autres espèces			11 mars au 17 septembre inclus									

Heures de pêche :

Début : ½ heure avant le lever du soleil.

Fin : ½ heure après le coucher du soleil.



Tailles et nombre de captures

ESPECES	Captures autorisées par jour et par pêcheur	Taille minimale légale de capture
Truites fario et arc-en-ciel	Total : 5 par jour et par pêcheur	20 cm

Parcours spécifique :

Anguille : pêche autorisée du 1^{er} Avril au 15 août, carnet de capture obligatoire, respecter les heures légales de pêche.

PARCOURS	COMMUNES	DATE DES LÂCHERS	REGLEMENTATION
« Truite en rivière »	Livron (sur l'Ousse)	10/03.-24/03. et 07/04.	Pêche interdite le jour du lâcher
« Truite, jeunes pêcheurs »	Pontacq et Idron (sur l'Ousse)	Pontacq le 10/03. Idron le 10/03.-24/03. et 07/04.	Réservé aux mineurs

Vos dépositaires « Carte de pêche » à proximité de l'Ousse :

- Hôtel des touristes, route nationale 117, 64420 Nousty Tél : 05 59 04 60 37
- Maison de la Presse, 64530 Pontacq Tél : 05 59 53 62 33



Nos parcours en plans d'eau

Plan d'eau	Carpe de nuit	Pêche depuis les digues	Pêche embarcation	Observations
Anos	non	oui	non	
Arzacq	oui	non	non	Réserve de pêche en queue de lac.
Aubin (Doazon)	non	non	non	Ponton handi-pêche sur le pré-lac
Aydie	non	non	non	
Ayguelongue	oui	non	non	Réserve de pêche en queue de lac.
Balaing (Navailles)	oui	non	oui	Pré-lac : parcours truite, se reporter à la page 10.
Bassillon	oui	non	oui	No-Kill (remise à l'eau obligatoire de tous les poissons).
Boueilh	oui	non	oui	Rappel : Black Bass, remise à l'eau obligatoire.
Cadillon	oui	non	oui	
Castillon	non	non	oui	
Corbère-Lembeye	oui	non	oui	
Gabassot (Garlin)	oui	non	oui	Réserve de pêche en queue de lac.
Séméacq-Blachon	non	non	non	
Serres-Castet	oui	non	non	
Gabas (Eslourenties, Lourentiies)	oui (du 1 ^{er} février au 15 août sur tout le lac hors zone de quiétude). Après le 15 août, pêche de nuit autorisée uniquement sur Gardères « zone de 500m »	oui	oui	Réserve de pêche en queue de lac. Gestion conjointe avec les Hautes-Pyrénées.
Thèze	non	oui	non	

Pêche en embarcation : nul ne peut pêcher sur les lacs navigables du Pesquit sans la « convention embarcation » disponible gratuitement sur notre site internet, ou sur simple demande. Votre convention sera tamponnée et un numéro de dossier vous sera alors attribué.

La pêche en embarcation est interdite lorsque le taux de remplissage des plans d'eau est inférieur à 25 %. « Les taux de remplissage » vous sont communiqués sur le site internet du Pesquit (www.le-pesquit.fr). La pêche peut également être interdite suite à la présence de cyanobactéries. **La pêche depuis le bord est interdite** lorsque les taux de remplissage sont inférieurs à **15 %**. Les propriétaires des plans d'eau peuvent également décider d'une fermeture temporaire.



Taille minimale légale de capture :
Brochet : 60 cm, Sandre : 50 cm.
Black-Bass : remise à l'eau obligatoire.
Limite du nombre de capture :
3 carnassiers/jour/pêcheur dont 2 brochets maximum.



Hôtel des touristes,
Route nationale 117, 64420 Nousty
Tél : 05 59 04 60 37

Le détenteur d'une carte de pêche est tenu de :
Respecter la propreté des sites de pêche ;
Respecter les propriétés ;
D'être courtois avec les autres usagers.

Ce mémento est édité à titre d'information. Par conséquent, il n'engage en aucune manière la responsabilité de l'AAPPMA Le Pesquit. La pêche est réglementée par des arrêtés qui constituent les seuls documents officiels auxquels se référer.

Parcours « truite » du Pré-lac du Balaing

Situés sur la Commune de Navailles-Angos et Argelos, le pré lac et le lac du Balaing présentent une densité forte de cyprinidés notamment brèmes, gardons, carpes et rotengles. La diversité et la richesse piscicole de ces plans d'eau en font un atout considérable pour le développement de la pêche en deuxième catégorie. Deux espèces phares sont d'ailleurs présentes sur ce site : le brochet et le sandre. Afin de valoriser davantage le pré-lac l'AAPPMA Le Pesquit (en partenariat avec la mairie de Navailles-Angos) a réalisé un parcours pêche de la truite, avec des empoissonnements réguliers, un nettoyage du site en début de saison, la création d'un ponton handi-pêche et la présence de toilettes sèches.

Dates d'ouvertures en 2017

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars.	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truite arc-en-ciel.	1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus											
Brochet	1 ^{er} au 29 jan.	Pêche interdite			1 ^{er} mai au 31 décembre inclus							
Sandre	1 ^{er} au 29 jan	Pêche interdite			1 ^{er} mai au 31 décembre inclus							
Gardon, carpe et autres espèces	1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus											



Pêche de la carpe de nuit, interdite sur le pré-lac et pêche au leurres interdite jusqu'au 1^{er} mai.

Pêche de la truite : dates des lâchers et réglementation

DATE DES LÂCHERS	REGLEMENTATION
17/02.-10/03.-24/03. et 07/04.	Pêche interdite le jour des lâchers, 5 truites/jour/pêcheur, 3 cannes maximum/pêcheur, carte de pêche obligatoire.

Vos dépositaires « Carte de pêche » à proximité du Balaing :



Matériaux Fam

Place Marcadieu,
64410 Arzacq-Arraziguet,
Tél : 05 59 04 50 12

Vente matériel de pêche, chasse et quincaillerie.

Bar-Tabac Labartette,

64450 Doumy,
Tél : 05 59 33 82 67

LA HOURQUIE CAFE BAR-TABAC-HOTEL

Presse-Loto-PMU-Mondial Relay-Pain

Ouvert tous les jours
17 Place de la Hourquie
64160 MORLAAS
05 59 33 41 97

<https://www.facebook.com/La-Hourquie-Café>



Tél : 05 59 81 42 66

Les animations avec les jeunes

Le Pesquit propose des demi-journées d'initiation au monde aquatique et à la pêche pour les jeunes : intervention dans les écoles dans le cadre du temps périscolaire ou du programme nature, dans les collèges et Lycées, mais aussi au CETL (Contrat Educatif Temps Libre), pour les Centres de loisirs...

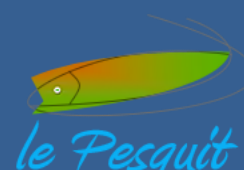
Les interventions ont lieu sur les cours d'eau ou plans d'eau gérés par l'Association. Les techniciens du Pesquit sont diplômés pour intervenir auprès des jeunes, et sensibilisent, initient et forment environ 500 jeunes par an ! Vous désirez plus de renseignements : Tél : 05 59 04 59 36 ou sur www.le-pesquit.fr



Journées « initiation pêche de la truite » : inscrivez-vous au 05 59 04 59 36 !

- le 18 avril 2017, pêche de la truite sur le Gabas à Gabaston

- le 12 juillet 2017, pêche de la truite sur le Gabas à Gabaston



Vos cartes de pêche

Le Pesquit a toujours choisi de servir au plus près ses adhérents en sollicitant les commerces de proximité comme dépositaires de cartes de pêches sur l'ensemble des bassins versants gérés par l'AAPPMA (Arthez, Arzacq, Aydie, Doumy, Gan, Lescar, Lembeye, Lons, Morlàas, Morlanne, Nousty, Pau, Pontacq, Sauvagnon, Sévignacq) ainsi que les commerçants d'articles de pêche. Vous avez aussi la possibilité de prendre votre carte de pêche par internet. En prenant votre carte de pêche, vous participez au financement des actions des AAPPMA, de la Fédération départementale et de la Fédération nationale. Les missions de ce réseau associatif consistent notamment en la réalisation de travaux d'entretien, de restauration, de protection des écosystèmes aquatiques et de mesures de gestions du patrimoine piscicole.

Carte de pêche	Tarif des cartes de pêche 2017	Part AAPPMA Le Pesquit
Interfédérale	95 €	13,50 €
Personne majeure	73 €	13,50 €
Hebdo	32 €	8,00 €
Personne mineure	20 €	5,50 €
Découverte enfant	6 €	0,75 €
Journalière	12 €	4,90 €
Découverte femme	32 €	6,00 €
CPMA Migrateurs	50 €	0 €

Liste du Conseil d'Administration de l'AAPPMA Le Pesquit : DUPÈBE Jean (Président), PINEDA Bernard (Vice-Président), BARRAU André (Trésorier), CHENEL François (Secrétaire), BORDENAVE Alain (Trésorier Adjoint), LANOUILH Jacques (Secrétaire Adjoint), MAITRE Stéphane (membre du Bureau), BOURDALLE Vincent, CAZAUBA Alain, GUIRAUTON Stéphane, LEFEVRE Nicolas, LEROY Christophe, PARIS Vincent, POUCHETTE, Jérôme, THIOU Jean-Gabriel.



Zac Pesque, Allée du Tauzin,
64140 LONS Tél : 05 59 68 39 44



Avenue du Général Leclerc, 64000 PAU
Tél : 05 59 14 35 00

Concours de pêche aux carnassiers

En barque et par équipe de 2 pêcheurs

Le samedi 1^{er} Juillet 2017

Inscriptions à partir du 15 avril



LAC DU GABAS

DECATHLON

176 Boulevard de l'Europe,
64230 Lescar
Tél : 05 59 92 85 00

Pour contacter votre Association :

AAPPMA Le Pesquit
4, place de la République
64410 Arzacq – Arraziguet

Tél : 05 59 04 59 36
LAGARDE Pierre : 06 38 59 57 94
TERRADOT-PIOT Hervé : 06 82 79 36 26

Email : le-pesquit@wanadoo.fr

Site internet : www.le-pesquit.fr

BASCU Pêche



Avenue des vallées
64000 PAU Tél : 05 59 27 78 02

Si vous êtes témoin d'une pollution : N'hésitez pas à signaler toute mortalité de poissons, ainsi que tout déversement, dépôt ou écoulement suspect.
Responsable Garderie : BORDENAVE Alain: 06 84 54 12 86, LAGARDE Pierre : 06 38 59 57 94, TERRADOT-PIOT Hervé : 06 82 79 36 26,
MESMOUDI Jean-Pierre : 06 35 54 31 31.